

tême François. Il seroit peut-être convenable de retourner sur nos pas, et de rétablir ce système avec telles modifications qui pourroient le faire adapter aux principes de notre propre Gouvernement. Pour cela, que l'on divise en District d'une étendue convenable, toute l'étendue du Territoire Sauvage, depuis les limites des Townships que l'on veut établir dans le Haut et le Bas Canada, jusques à l'extrémité des Domaines Britanniques. Que la Compagnie de la Baye d'Hudson soit renfermée dans les limites des terres qui lui appartiennent légalement. Que le reste des Districts soient donnés à Bail pour un certain nombre d'années, à peu près comme cela se pratique maintenant dans le Bas-Canada, pour ce qu'on nomme "les Postes du Roi," en accordant à ceux qui prendroient ces Baux le droit de Commerce exclusif dans leurs Districts respectifs, ainsi que tout autre profit qui peut résulter des droits de propriété foncière, pendant la durée de leur Bail, mais sous des réglemens qui puissent garantir les naturels du pays de l'oppression, et les priver de l'usage des liqueurs fortes, qui a toujours été le plus grand obstacle à leur civilisation.

Les revenus des Districts situés dans le Haut ou le Bas-Canada, seroient ajoutés aux autres revenus de ces deux Provinces. Ceux des Districts éloignés de l'Athabasca et d'autres pays qui n'ont aucun rapport immédiat ou naturel avec le Canada, pourroient former un fond séparé, destiné à la protection et à